

REGLEMENT DU JEU

« TAUPE DEPART »

EN LIGNE

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL SNC, au capital de 458.000.000 euros, inscrite au RCS de Créteil sous le numéro : 343 262 622, dont le siège social est situé au 72, avenue Robert Schuman 94533 Rungis Cedex et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire, organise sur Internet un jeu intitulé « Taupe départ » (ci-après dénommé « le jeu »).

Ce jeu n'est pas géré, sponsorisé ou associé à Facebook ou Instagram.

Les informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le jeu, sont destinées à LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « LIDL » ou « société organisatrice »), et non Facebook ou Instagram.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Durée :

Le jeu débute le 08/03/23 à 10 h 00 et se termine le 14/03/23 à 23 h 59 (date et heure française de connexion faisant foi), soit 7 (sept) jours de jeu.

Ce jeu est accessible sur Internet sur la page de la société organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.jeux-lidl.fr/taupe-depart> (ci-après dénommé le « site »).

2.2 Participants :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de son prestataire intervenant sur la réalisation jeu : le personnel de la société Adictiz, 2 rue Fourier, 59 000 LILLE, agence de communication.

Les mineurs sont expressément exclus de la participation au jeu-concours.

2.3 Conditions de participation :

La participation n'est pas en rapport avec l'achat de produits Lidl.

Par participer, il faut qu'entre le 08/03/23 à 10h00 et le 14/03/23 à 23h59 inclus (date et heure française de connexion faisant foi), le participant :

1. Se connecter à l'adresse suivante : <https://www.jeux-lidl.fr/taupe-depart>
2. Suivre les instructions décrites dans la plateforme de jeu.

Un formulaire de participation s'affichera, le participant devra renseigner son prénom, nom, adresse mail et le type de lot pour lequel il souhaite jouer : produits de jardinage type « gros œuvre » ou « kit de jardinage » (le jeu restant le même pour les deux catégories de produit). Après avoir complété et validé le formulaire, accepté les conditions de participation et les informations sur la protection des données personnelles, l'inscription est enregistrée et le participant est redirigé vers la page du jeu.

Un participant ne peut concourir que dans une seule catégorie. Pendant toute la durée du jeu, les participants pourront jouer autant de fois qu'ils le souhaitent pour tenter de faire le meilleur score au tape-taupe dans cette catégorie. Si le participant est classé dans les vingt meilleurs scores des deux catégories, sa dernière participation sera prise en compte pour déterminer la catégorie dans laquelle il concourt. Aucune réclamation ne sera recevable en conséquence.

A la clôture de la période de jeu (après le 14/03/23 à 23h59), seuls les participants figurant parmi les 20 (vingt) meilleurs scores de chaque catégorie de lots (« gros œuvre » et « kit de jardinage ») pourront participer au tirage au sort pour tenter de remporter les dotations mises en jeu.

Les participants dont le score ne fait pas partie des 20 (vingt) meilleurs scores de chaque catégorie de lots (les classements étant disponibles sur l'écran pourvu à cet effet sur toute la durée du jeu) ne pourront pas prétendre au gain d'une dotation.

Dans chacune des deux catégories (« gros œuvre » et « kit de jardinage »), 6 (six) gagnants seront tirés au sort parmi les (20) vingt meilleurs scores de chaque catégorie, soit un total de 12 (douze) gagnants sur la totalité du jeu.

Les participants classés parmi les 20 (vingt) meilleurs scores dans chaque catégorie ne seront inscrits qu'une seule fois pour tenter de gagner l'un des lots indiqués à l'article 3.1, peu importe si un même participant est classé plusieurs fois parmi les vingt meilleurs scores ou s'il a participé dans les deux catégories.

A la fin de la période de jeu et en cas de participations multiples, seul le dernier choix du joueur sera pris en compte.

Aucune réclamation ne pourra être formulée à l'encontre de la société organisatrice par un participant n'ayant pu se connecter en raison d'un problème technique temporaire.

Il est également précisé que les champs obligatoires pour la validation de l'inscription au jeu sont les suivants : nom, prénom, adresse mail, adresse postale, catégorie de lot et prise de connaissance par l'internaute du règlement du jeu et des mentions sur la protection des données personnelles.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses mails ou plusieurs adresses IP.

Tout autre mode de participation que le site internet est exclu. En conséquence, toute participation sur papier libre ou sur tout autre support ne pourra être prise en compte.

La société organisatrice pourra disqualifier tout participant ne respectant pas les termes du présent règlement.

2.4 Inscription incomplète ou erronée

Toute inscription incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle.

Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

2.5 Newsletter Lidl

L'abonnement à la newsletter de LIDL proposé avant la participation au jeu est optionnel et n'a aucun impact sur la participation ou les chances de gain. Si le participant choisit de s'abonner à la newsletter LIDL, ses données personnelles seront traitées conformément à la politique de protection des données personnelles consultable sur lidl.fr. Les modalités de désabonnement y sont clairement indiquées.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

3.1 Lots mis en jeu

Nombre total de lots mis en jeu pour toute la durée de l'opération, répartis entre les deux catégories suivantes : 12 lots, répartis comme suit

- **Catégorie « Gros œuvre » :**
 - 2 nettoyeurs haute pression d'une valeur commerciale unitaire de 129€ TTC
 - 2 taille-haies à manche long d'une valeur commerciale unitaire de 74.99€ TTC
 - 2 coupe-bordures électrique d'une valeur commerciale unitaire de 29.99 TTCSoit un total de 6 lots pour 6 gagnants.

- **Catégorie « Kit jardinage » :**
 - Un set d'arrosage goutte à goutte d'une valeur commerciale unitaire de 21.99€ TTC
 - Une mini-serre d'une valeur commerciale unitaire de 4.99€ TTC
 - Un sécateur d'une valeur commerciale unitaire de 3.99€
 - Une paire de gants de jardin d'une valeur commerciale unitaire de 2.99€ TTCSoit un total de 6 lots pour 6 gagnants

Chaque lot est nominatif et ne pourra pas être cédé à des tiers. Certains lots doivent être utilisés avec précaution et vigilance (notamment : taille-haies, coupe-bordures électrique et sécateurs)

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

La société organisatrice se réserve la faculté de remplacer les lots par des dotations de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

3.2 Déroulement du tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué le 15/03/23 dans un délai maximum de 3 (trois) jours après la fin de la période de jeu. 12 gagnants seront tirés au sort à partir du fichier issu des vingt meilleures participations enregistrées durant la période de jeu pour chaque catégorie (définies ci-dessus). Il en est de même pour la désignation des suppléants.

A noter que :

- seuls six des vingt meilleurs participants pour la catégorie gros œuvre se verront attribuer aléatoirement 1 (un) des 6 (six) lots de cette catégorie, et que
- les six gagnants tirés au sort dans la catégorie kit jardinage recevront chacun le lot attribué pour cette catégorie.

Ce tirage au sort sera effectué par la Responsable Social Media de la société organisatrice ou toute personne qu'il(elle) aura désignée en cas d'empêchement pour désigner les gagnants.

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

ARTICLE 4 : INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Chaque gagnant sera prévenu individuellement à l'adresse mail enregistrée lors de la participation dans un délai moyen de 3 (trois) jours suivant sa désignation.

L'adresse postale du gagnant, ainsi que son nom, prénom et numéro de téléphone sera demandée par la société organisatrice dans ce mail. Si le gagnant ne répond pas dans un délai de 7 (sept) jours suivant l'envoi de cet email, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Passé ce délai, la société organisatrice se réserve le droit de réattribuer le lot à un suppléant.

Le gagnant recevra son lot dans un délai maximum de 10 (dix) jours suivant sa désignation, à l'adresse postale qu'il aura indiquée dans le mail de réponse.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non-délivrance des e-mails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

La société organisatrice ne sera pas responsable si un gagnant ne répond pas dans un délai de 7 (sept) jours à l'email l'informant de son gain et lui demandant son adresse postale.

À la fin de ce délai, la société organisatrice se réserve le droit de réattribuer le lot à une autre personne ayant participé au jeu.

Les lots non réclamés (par exemple si le gagnant ne récupère pas son lot dans les locaux de la Poste ou du transporteur), ou qui n'ont pas pu être remis au gagnant pendant un délai d'un mois, reviennent définitivement à la société organisatrice. Ce délai d'un mois court à compter du passage de la Poste ou du transporteur à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription. Dans ce cas, le gagnant ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice n'est pas responsable de la perte des lots par la Poste ou le transporteur, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants.

Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'effectuer seul toute démarche auprès de la Poste ou du transporteur selon que le lot lui a été remis par l'un ou par l'autre.

ARTICLE 5 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne peut être tenue responsable :

- De tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application ;
- Des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité ;
- De tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont la société organisatrice serait responsable
- En cas de retard, de perte ou de dommage affectant les lots qui serait imputable aux services postaux.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné. L'utilisateur devra lire et respecter la notice d'utilisation du(des) bien(s) gagné(s).

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants.

ARTICLE 6 : EXCLUSION, CESSATION PREMATUREE OU MODIFICATION DU JEU

6.1 Tout participant qui aura fraudé, tenté de le faire ou qui est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du jeu sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes fausses indications relatives à l'identité ou à l'adresse des participants auront pour conséquence l'élimination immédiate du jeu.

6.2 La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde, sans préavis et sans en indiquer les raisons. Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

La société organisatrice utilisera cette possibilité de modification, report, annulation ou interruption en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques.

Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant publié sur le site.

ARTICLE 7 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 28/03/23 à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr. Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

1. Gestion du jeu « Taupe départ »

Finalités et bases juridiques du traitement

La société organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, procède à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des participants listées dans les présentes dans le strict cadre du jeu, aux fins d'établir les tirages au sort des gagnants et d'organiser et suivre la distribution des lots. Ce traitement est basé sur l'acceptation du présent règlement de jeu (consentement).

Les données personnelles recueillies peuvent, le cas échéant, également être traitées à des fins de gestion des demandes de renseignements et des réclamations dans le cadre de notre intérêt légitime. Elles peuvent également l'être pour répondre à nos obligations légales.

Données traitées

- Pour les participants :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse mail

- Pour le(s) gagnant(s) :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse mail
 - Adresse postale
 - Numéro de téléphone

- Pour les demandes renseignements, réclamations, et de communication du règlement :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse mail
 - Numéro de téléphone
 - Contenu de vos demandes

Destinataires des données

La société Lidl, société organisatrice organise le jeu concours « Taupe départ » aux seules fins de participation au jeu, de gestion des gagnants et d'attribution des lots. Aucune société n'est destinataire de vos données.

Durée de conservation des données

Les données seront conservées jusqu'au 08/04/23 et le temps nécessaire au traitement des demandes pour les seuls besoins du jeu.

8.2 Envoi de la Newsletter LIDL

Finalité et base juridique du traitement

Les données personnelles recueillies permettent de communiquer la Newsletter LIDL France aux abonnés. Ce traitement est basé sur votre consentement.

Données traitées

Seuls l'adresse mail, le nom et le prénom et la civilité sont recueillis pour l'envoi de cette Newsletter.

Destinataires des données

Aucune société n'est destinataire de vos données pour les fins de diffusion de la Newsletter de LIDL France.

Durée de conservation des données

Les données sont conservées par LIDL jusqu'à ce que l'abonné se désabonne de la Newsletter LIDL.

8.3 Droits des participants au jeu et abonnés à la Newsletter

En vertu de l'art. 15 paragr. 1 du règlement général sur la protection des données (RGPD), vous avez le droit d'obtenir des informations sur les données à caractère personnel vous concernant traitées par LIDL. En outre, vous disposez d'un droit de rectification (art. 16 du RGPD), d'un droit à l'effacement (art. 17 du RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (art. 18 du RGPD) de vos données à caractère personnel. Vous disposez également d'un droit à la portabilité des données si les conditions de l'art. 20 du RGPD sont remplies ainsi que du droit de disposer des données après votre mort, en accord avec l'article 40-1 de la loi 78/17 du 6 janvier 1978.

Si le traitement des données est fondé sur l'art. 6 paragr. 1 f) RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'opposition en vertu de l'art. 21 du RGPD. Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition devient valable pour l'avenir, à moins que LIDL en tant que responsable du traitement ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent.

Si le traitement des données est fondé sur un consentement conformément à l'art. 6 paragr. 1 a) du RGPD, vous pouvez à tout moment retirer votre consentement avec effet pour l'avenir, sans que la légalité du traitement effectué jusqu'à ce retrait en soit affectée. Le retrait de votre consentement à la participation au jeu peut avoir pour conséquence le retrait de votre participation.

Pour l'exercice de vos droits précités, veuillez-vous adresser au Service Client de la société organisatrice en utilisant le formulaire disponible via le lien suivant : <https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport>, ou en lui écrivant à contact@lidl.fr ou à l'adresse suivante : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg.

Pour toute autre question concernant le traitement de vos données personnelles et qui ne constitue pas une demande d'exercice de droits, vous pouvez vous adresser à notre délégué à la protection des données (DPO) en lui écrivant à protection.donnees@lidl.fr ou à l'adresse suivante : Service Protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 72 avenue Robert Schuman, 94533 RUNGIS CEDEX 1.

Vous disposez en outre d'un droit de réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle nationale pour la protection des données.

Pour une information complète sur les traitements de LIDL France, consultez notre [politique de protection des données](#).

8.4 Informations complémentaires

Si le gagnant l'a expressément autorisé, son image, son prénom et sa ville pourront être reproduits et utilisés à des fins d'informations liées au présent jeu et/ou ses résultats dans les magasins LIDL, sur les publicités LIDL, sur l'application internet www.lidl.fr, les pages Facebook, Instagram et le compte Twitter de LIDL France, ainsi que sur les titres de presse qui seraient amenés à suivre le jeu.

Cette utilisation ne conférera aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

9.1 La participation au jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et de ses éventuels annexes et avenants.

Le présent règlement est librement consultable sur l'onglet du jeu disponible sur la page adresse url du règlement de jeu et est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 08/04/23 à l'adresse suivante : à socialmedia@lidl.fr.

9.2 La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

9.3 Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

9.4 Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux tribunaux compétents.